

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>24.04.2024</b>
Thema	<b>Aussenpolitik</b>
Schlagworte	<b>Keine Einschränkung</b>
Akteure	<b>Marty, Dick (fdp/plr, TI) SR/CE</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2024</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Ammann, Amando  
Burgos, Elie  
Flückiger, Bernadette  
Huguenet, François  
Schnyder, Sébastien

## Bevorzugte Zitierweise

Ammann, Amando; Burgos, Elie; Flückiger, Bernadette; Huguenet, François; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Aussenpolitik, 1999 - 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Aussenpolitik</b>	1
Beziehungen zur EU	1
Beziehungen zu internationalen Organisationen	2
Zwischenstaatliche Beziehungen	5
Entwicklungspolitik	5

## Abkürzungsverzeichnis

<b>UNO</b>	Organisation der Vereinten Nationen
<b>APK-SR</b>	Aussenpolitische Kommission des Ständerates
<b>GPK-NR</b>	Geschäftsprüfungskommission des Nationalrates
<b>GPK-SR</b>	Geschäftsprüfungskommission des Ständerates
<b>APK-NR</b>	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>EVD</b>	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
<b>EGMR</b>	Europäischer Gerichtshof für Menschenrechte
<b>DEZA</b>	Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit
<b>SGB</b>	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
<b>EDA</b>	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
<b>EuGH</b>	Gerichtshof der Europäischen Union

---

<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>CPE-CE</b>	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
<b>CDG-CN</b>	Commission de gestion du Conseil national
<b>CDG-CE</b>	Commission de gestion du Conseil des Etats
<b>CPE-CN</b>	Commission de politique extérieure du Conseil national
<b>UE</b>	Union européenne
<b>DFE</b>	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
<b>CrEDH</b>	Cour européenne des droits de l'homme
<b>DDC</b>	Direction du développement et de la coopération
<b>USS</b>	Union syndicale suisse
<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères
<b>CJUE</b>	Cour de justice de l'Union européenne (anciennement Cour de justice des Communautés européennes CJCE)

# Allgemeine Chronik

## Aussenpolitik

### Beziehungen zur EU

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 13.06.2008  
ELIE BURGOS

Lors de son examen par les chambres, les débats se sont presque exclusivement concentrés sur la question, plutôt technique, de savoir si la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes (projet 1), d'une part, et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie (projet 2), d'autre part, constituaient deux questions indépendantes l'une de l'autre ou un seul et même sujet. Au **Conseil des Etats**, le contenu du projet n'a pas été contesté. Estimant que les deux arrêtés relevaient d'une seule et même question, la majorité de la commission s'est prononcée, contrairement à la proposition du Conseil fédéral, en faveur d'un seul arrêté fédéral (c'est-à-dire intégrer l'arrêté fédéral concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie à l'arrêté fédéral concernant la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes). En rapport avec les tensions entre la Suisse et l'UE sur la question de la fiscalité cantonale, une minorité Reimann (udc, AG) a proposé de n'entrer en matière que sur la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes et de renvoyer au Conseil fédéral le projet portant sur son extension à la Bulgarie et à la Roumanie, avec mandat d'en suspendre l'examen jusqu'à ce que l'UE établisse une déclaration à caractère obligatoire aux termes de laquelle elle ne mettra plus en cause le système fiscal suisse. Le rapporteur de la commission, Dick Marty (prd, TI), a déclaré que faire cela reviendrait à tromper les citoyens en leur faisant croire qu'ils ont le choix d'accepter la reconduction de la libre circulation et de rejeter son extension. Selon le député tessinois, une libre circulation à la carte n'existe tout simplement pas. D'autres orateurs se sont également opposés à une séparation des deux objets, estimant que cela reviendrait à proposer au peuple un vote factice. Urs Schwaller (pdc, FR) a notamment déclaré que la libre circulation des personnes devait être considérée comme un dossier unique, sous peine de violer le principe de non-discrimination entre les Etats de l'UE. Déclarant qu'il serait antidémocratique de ne pas permettre au peuple de se prononcer séparément sur chacun des deux objets, Maximilian Reimann (udc, AG) a justifié son rejet de la solution consistant à lier les deux objets. Réunies lors de ce débat, les deux conseillères fédérales Eveline Widmer-Schlumpf et Micheline Calmy-Rey ont expliqué que le Conseil fédéral avait voulu souligner le rapport entre la reconduction et l'extension de la libre circulation en présentant un seul message pour les deux arrêtés fédéraux. Elles ont averti qu'un refus de la reconduction pour une durée indéterminée aurait pour effet, après six mois, l'application automatique de la « clause guillotine », qui entraînerait la dénonciation des six autres accords bilatéraux avec l'UE. Elles ont également ajouté que même si un non à l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie n'aurait pas de conséquences automatiques, il est plus que probable que l'UE n'accepterait pas que la Suisse discrimine deux de ses membres, et la Suisse devrait affronter de pénibles négociations avec l'UE. Le plénum a finalement suivi la proposition de la majorité de la commission et a lié les deux projets. Au vote sur l'ensemble, l'arrêté fédéral a été adopté par 34 voix contre 3.

Au **Conseil national**, une minorité de la commission, emmenée par Luzi Stamm (udc, AG) et soutenue par des membres du groupe UDC, a proposé de ne pas entrer en matière. En ce qui concerne la fusion des deux arrêtés fédéraux, la majorité de la commission, soutenue par les groupes UDC et radical-libéral, a proposé de suivre le Conseil fédéral et de voter sur deux arrêtés fédéraux séparés, alors qu'une minorité Mario Fehr (ps, ZH), soutenue par le groupe socialiste et par une grande majorité des Verts et du groupe démocrate-chrétien, a proposé de suivre la décision de la chambre haute. Rappelant les problèmes que connaît l'Italie avec les Roms émigrés illégalement de Roumanie et les risques d'une autre extension à d'éventuels nouveaux membres de l'UE comme la Turquie, la Serbie ou le Kosovo, Luzi Stamm (udc, AG) a défendu sa proposition de non-entrée en matière. Lui reprochant des propos purement démagogiques dans la mesure où la libre circulation des personnes ne s'appliquait pas aux immigrants illégaux, Kathy Riklin (pdc, ZH) s'est opposée aux arguments avancés par le député argovien. Le plénum a finalement décidé d'entrer en matière sur le projet par 138 voix contre 53 (UDC uniquement), rejetant d'ailleurs cinq propositions de renvoi de minorités issues du groupe UDC. Ces dernières souhaitaient poser plusieurs conditions au projet : que l'UE garantisse le respect de la souveraineté fiscale de la Suisse ; que l'UE négocie une clause de sauvegarde pour ces deux pays ; que le projet soit lié au paiement de la contribution versée au titre de la cohésion pour la Roumanie et la

Bulgarie ; que le Conseil fédéral présente un rapport sur les conséquences d'une extension de l'accord à d'éventuels nouveaux membres de l'UE ; que le Conseil fédéral négocie une réglementation plus efficace concernant la réadmission des ressortissants bulgares et roumains frappés d'une décision de renvoi. Lors de la discussion par articles, les députés ont décidé, par 101 voix contre 82 et contrairement au Conseil des Etats, de suivre la majorité de la commission et de ne pas intégrer l'arrêté fédéral concernant l'extension à celui concernant la reconduction de la libre circulation. Ils ont également adopté, par 105 voix contre 70, une proposition du président de l'USS Paul Rechsteiner (ps, SG) qui demandait au Conseil fédéral de soumettre, sept ans après la reconduction de l'accord sur la libre circulation, un rapport sur les effets de cet accord et un arrêté fédéral, sujet au référendum, sur la reconduction ou la dénonciation dudit accord. Les propositions du groupe UDC visant à soumettre les arrêtés fédéraux correspondants au référendum obligatoire, ont toutefois été rejetées. Au vote sur l'ensemble, les deux arrêtés fédéraux ont été adoptés par 175 voix contre 10 (projet 1) et par 134 voix contre 45 (projet 2).

Au **Conseil des Etats**, lors de la procédure d'élimination des divergences, la majorité de la commission a proposé de maintenir sa décision de présenter un seul et unique projet. Face à elle, une minorité Briner (prd, SH) a proposé de suivre la décision du Conseil national et de présenter deux projets distincts. Le conseil a finalement décidé, par 27 voix contre 16, de maintenir sa décision. Il a maintenu également l'autre divergence d'avec le Conseil national en rejetant sans en débattre la proposition Rechsteiner.

Au **Conseil national**, la majorité de la commission a également proposé de maintenir sa décision de la première lecture (projet en deux parties distinctes). Face à elle, une minorité emmenée par Kathy Riklin (pdc, ZH) a proposé de se rallier à la décision du Conseil des Etats. Le plénum a toutefois suivi la proposition de la majorité par 106 voix contre 86. Par 124 voix contre 61, il a également maintenu la proposition Rechsteiner.

En troisième et dernière lecture, les deux conseils ont campé sur leur positions respectives, tant sur la question de la fusion des deux projets (le Conseil des Etats par 25 voix contre 16 et le Conseil national par 101 voix contre 86) que sur celle du référendum après sept ans (tacitement et par 116 voix contre 66, respectivement).

La **conférence de conciliation** a proposé de suivre le Conseil des Etats et de ne proposer qu'un seul projet. Au niveau la deuxième divergence, la conférence a également retenu pour l'essentiel la décision de la chambre haute : elle a proposé de biffer la possibilité d'organiser une votation sur la reconduction de la libre circulation au bout de sept ans, mais de charger le gouvernement de présenter, au plus tard avant le prochain élargissement de l'UE, un rapport sur les effets de la reconduction des accords bilatéraux et, au besoin, une série de propositions visant à améliorer les mesures d'accompagnement contre la sous-enchère salariale et sociale. Ces propositions ont été adoptées par 32 voix contre 6 par le Conseil des Etats et par 119 voix contre 58 par le Conseil national. Au vote final, le projet a été adopté par 35 voix contre 2 au Conseil des Etats et par 143 voix contre 40 au Conseil national, les deux tiers environ de l'UDC s'y opposant.<sup>1</sup>

## Beziehungen zu internationalen Organisationen

En septembre, malgré l'opposition du gouvernement, le Conseil des Etats a adopté à l'unanimité une motion Marty (plr, TI) demandant au Conseil fédéral d'informer le Conseil de sécurité de l'ONU que la Suisse n'appliquerait plus les sanctions prises à l'encontre de personne physique sur la base des résolutions adoptées au nom de la **lutte contre le terrorisme**, et qu'elle réaffirmerait son soutien à cette lutte tout en refusant de suspendre en dehors de toute légitimité démocratique les droits fondamentaux les plus élémentaires.<sup>2</sup>

MOTION  
DATUM: 08.09.2009  
SÉBASTIEN SCHNYDER

MOTION  
DATUM: 04.03.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil national a adopté par 79 voix contre 31 une motion Marty (plr, TI) acceptée par le Conseil des Etats l'année précédente et chargeant le Conseil fédéral d'informer le Conseil de sécurité de l'ONU que la Suisse n'appliquerait plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la **lutte contre le terrorisme**. L'opposition est venue de la majorité du groupe PDC et d'une minorité du groupe radical, tandis que la grande majorité de l'UDC s'est

absteneue.<sup>3</sup>

**MOTION**

DATUM: 19.09.2013  
AMANDO AMMANN

Nachdem die Motion **«Die UNO untergräbt das Fundament unserer Rechtsordnung»** von Dick Marty (fdp, TI) 2010 angenommen worden war, beantragten die Aussenpolitischen Kommissionen beider Räte in der Herbstsession 2013 eine Fristverlängerung um ein Jahr. Nationalrat Marty hatte vom Bundesrat verlangt, dem UNO-Sicherheitsrat mitzuteilen, dass die Schweiz die Sanktionen, die gegen natürliche Personen im Rahmen der Terrorbekämpfung beschlossen werden, nicht mehr umsetzen werde. Die Grundrechte derartiger Personen würden ansonsten stark eingeschränkt, ohne dass die Betroffenen ein Einsichts- oder Rekursrecht hätten. Laut Kommissionssprecherin Keller-Sutter (fdp, SG) sei die APK-SR zum Schluss gekommen, dass das Anliegen der Motion aufrecht erhalten werden müsse, auch wenn bereits Veränderungen am Sanktionensystem des UNO-Sicherheitsrats vorgenommen worden seien. Diesem Antrag kamen beide Kammern stillschweigend nach, womit die Motion ein weiteres Jahr ihre Gültigkeit behielt.

In den darauffolgenden Jahren wiederholten sich derartige Verlängerungsanträge aufgrund der anhaltenden Relevanz des Themas sowohl im National-, wie auch im Ständerat. In der Herbstsession 2016 begründete Daniel Jositsch (sp, ZH) den erneuten Antrag der APK-SR damit, dass die Kommission die Stossrichtung der Motion zwar für richtig empfinde, die vorgeschlagene Massnahme aber nicht «der Weisheit letzter Schluss» sei und deshalb eine vertiefte Auseinandersetzung nötig sei.

In der Frühjahrsession 2019 wurde die Behandlungsfrist des Geschäfts erneut von beiden Räten verlängert. Ständerat Filippo Lombardi (cvp, TI) hob im Namen der APK-SR die Erfolge der Motion hervor, insbesondere die Schaffung des Büros der Ombudsperson im Jahr 2009. Dadurch wurde es Personen, welche auf einer schwarzen Liste stehen, möglich, ein Gesuch um Streichung einzureichen. Laut Lombardi wolle man sich weiterhin für die Effizienz und die Legitimität aller UNO-Sanktionsregime einsetzen und benötige daher mehr Zeit.<sup>4</sup>

**MOTION**

DATUM: 25.09.2020  
AMANDO AMMANN

Nach der Fristverlängerung in der Frühjahrsession 2019 wurde in der Herbstsession 2020 eine weitere Verlängerung der überwiesenen Motion von Dick Marty (fdp, TI) **«Die UNO untergräbt das Fundament unserer Rechtsordnung»** nötig. Der Sprecher der APK-SR, Damian Müller (fdp, LU), argumentierte, dass die Aufrechterhaltung und die regelmässige parlamentarische Behandlung dem Bundesrat die Möglichkeit eröffne, das Parlament über neue Entwicklungen bei der Verbesserung der Rechtsstaatlichkeit der Anti-Terror-Sanktionen des UNO-Sicherheitsrates zu informieren. Das Hauptanliegen der Motion Marty sei eigentlich erfüllt, da der EGMR in einem Verfahren gegen die Schweiz entschieden hatte, dass UNO-Sanktionen von einem Schweizer Gericht auf Willkür geprüft werden müssen. Betroffenen Personen stehe dadurch in der Schweiz der Rechtsweg offen, um die Willkürlichkeit eines Listeneintrags überprüfen zu lassen. Da sich die Schweiz aber weiterhin für die «Effizienz und die Legitimität von UNO-Sanktionen» einsetzen wolle, beispielsweise durch die Stärkung des Rechtsschutzes aller UNO-Sanktionsregime und der Kompetenzerweiterung der Ombudsperson, beantragte die APK-SR einstimmig eine erneute Fristverlängerung. Der anwesende Bundesrat Ignazio Cassis lobte die bisherigen Errungenschaften der Schweiz, insbesondere die Einführung einer Ombudsperson, die seit 2018 in Schweizer Hand sei. Da deren Kompetenzen und institutionelle Verankerung bis anhin jedoch unzureichend seien, setze sich die Schweiz mit gleichgesinnten Staaten weiterhin für die Stärkung von Verfahrensgarantien ein. Der Ständerat verlängerte die Behandlungsfrist des Geschäfts schliesslich um ein weiteres Jahr. Auch der Nationalrat verlängerte die Behandlungsfrist des Geschäfts, in diesem Fall gar ohne Wortmeldung.<sup>5</sup>

**MOTION**

DATUM: 29.06.2021  
AMANDO AMMANN

Im Juni 2021 veröffentlichten sowohl die APK-NR wie auch die APK-SR je einen Kommissionsbericht, in denen sie sich mit der überwiesenen Motion Marty (fdp, TI) **«Die UNO untergräbt das Fundament unserer Rechtsordnung»** auseinandersetzten. Beide Kommissionen empfahlen ihren Räten einstimmig, die Behandlungsfrist der Motion um ein weiteres Jahr zu verlängern. Die beiden Räte werden – gestützt auf die Anträge der Kommissionen – voraussichtlich in der Herbstsession 2021 darüber zu entscheiden haben, ob die Frist der Motion ein weiteres Mal verlängert wird oder ob diese abgeschrieben werden soll.<sup>6</sup>

**MOTION**  
DATUM: 01.10.2021  
AMANDO AMMANN

In der Herbstsession 2021 gelangte die 2010 überwiesene Motion Marty (fdp, TI) «**Die UNO untergräbt das Fundament unserer Rechtsordnung**» wiederum ins Parlament, nachdem die vorberatenden Aussenpolitischen Kommissionen die erneute Verlängerung der Frist empfohlen hatten. Damian Müller (fdp, LU) – Sprecher der APK-SR – begründete die fortlaufende Verlängerung der Motionsfrist damit, dass dadurch das Parlament regelmässig über neue Entwicklungen bei der Verbesserung der Rechtsstaatlichkeit der Anti-Terrorismus-Sanktionen des UNO-Sicherheitsrats informiert werde. Müller stellte fest, dass zu diesem Zeitpunkt nur das Sanktionsregime gegen den Islamischen Staat und Al-Kaida das Büro der Ombudsperson beanspruche. Zudem setze sich die Schweiz weiterhin für die Stärkung der Sanktionsregime ein, welche nicht über einen Zugang zu einer Ombudsperson verfügen. Laut Müller hat die Schweiz dem Sicherheitsrat im Juni 2021 deswegen Vorschläge für die Einrichtung eines unabhängigen Überprüfungsmechanismus gemacht. Er beantragte im Namen der Kommission die erneute Verlängerung der Frist. Bundesrat Cassis informierte den Ständerat darüber, dass das Bundesgericht bestätigt habe, dass Personen auf einer schwarzen Liste der UNO in der Schweiz Rekurs einlegen könnten. Damit sei das Hauptziel der Motion erreicht, nichtsdestotrotz könne man deren Anliegen weiterverfolgen. Sowohl der Ständerat wie auch der Nationalrat verlängerten in der Folge die Behandlungsfrist des Geschäfts.<sup>7</sup>

**MOTION**  
DATUM: 30.09.2022  
AMANDO AMMANN

In der Herbstsession 2022 mussten die beiden Räte erneut über die **Fristverlängerung der Motion Marty (fdp, TI) «Die UNO untergräbt das Fundament unserer Rechtsordnung»** entscheiden. Marty hatte 2009 vom Bundesrat gefordert, der UNO mitzuteilen, dass die Schweiz UNO-Resolutionen im Namen der Terrorismusbekämpfung nicht mehr umsetzen werde, sofern diese nicht gewisse rechtsstaatliche Kriterien erfüllten. Die APK-NR hatte ihrem Rat im Juni 2022 mit 18 zu 3 Stimmen (bei 1 Enthaltung) die Fristverlängerung beantragt, die APK-SR hatte es ihr im August 2022 mit 7 zu 0 Stimmen (bei 1 Enthaltung) gleichgetan.

Im **Ständerat** verlangte eine Minderheit Minder (parteilos, SH) die Abschreibung der Motion, da keine Hoffnung mehr bestehe, dass der Bundesrat die Motion wunschgemäss umsetzen könne. Die Schuld dafür sah Minder jedoch nicht beim Bundesrat, sondern verortete diese vielmehr bei der UNO, die ihre «eigenen Regeln» habe. Die Schweiz könne sich bei künftigen Resolutionen in Sachen Terrorismus im UNO-Sicherheitsrat direkt im Sinne der Motion einbringen oder das Motionsanliegen gegenüber der EU im Kontext der Sanktionen gegen Russland ansprechen. Auch Aussenminister Cassis forderte die kleine Kammer dazu auf, die Motion abzuschreiben, da sich die Schweiz so oder so für die Stärkung der Ombudsperson und der Rechtsstaatlichkeit bei der UNO einsetzen werde. Der Ständerat beschloss jedoch mit 21 zu 16 Stimmen die erneute Fristverlängerung der Motion.

Wenige Tage später tat es ihr der **Nationalrat** mit 126 zu 64 Stimmen (bei 1 Enthaltung) gleich. Auch hier hatte sich eine Minderheit Pfister (mitte, ZG) für die Abschreibung der Motion eingesetzt, da das Motionsanliegen bei der UNO formell umgesetzt worden sei. Pfister empfand zudem den Titel als unpassend, nun da die Schweiz kurz davor stehe, Einsitz in den UNO-Sicherheitsrat zu nehmen. Eine Mehrheit der APK-NR vertrat jedoch die Auffassung, dass trotz der erfolgreichen Arbeit des Ombudsmannes weiterhin Mängel in Bezug auf die Achtung der Menschenrechte und Verfahrensgarantien bei der UNO bestünden, wie ihre Sprecherin Sibel Arslan (basta, BS) erklärte.<sup>8</sup>

**MOTION**  
DATUM: 28.09.2023  
BERNADETTE FLÜCKIGER

In der Herbstsession 2023 stimmten beide Räte einer **weiteren Fristverlängerung der überwiesenen Motion Marty (fdp, TI) «Die UNO untergräbt das Fundament unserer Rechtsordnung»** zu. Aussenminister Ignazio Cassis nutzte die Gelegenheit, um im Ständerat über die in den letzten Monaten unternommenen Aktivitäten zur Umsetzung der Motion zu informieren. Im November 2022 habe auf Initiative von Cassis eine Gruppe gleichgesinnter Staaten dem UNO-Sicherheitsrat konkrete Vorschläge unterbreitet, wie rechtsstaatliche Prinzipien bei einem Antrag auf Streichung von Personen von einer Sanktionsliste besser eingehalten werden können. Der Sicherheitsrat habe daraufhin beschlossen, diese Anträge zu prüfen. Im Juni 2023 habe dieselbe Gruppe bereits weitere Verbesserungen bei der Streichung von Sanktionslisten verlangt. Sie habe dabei auf ein Urteil des EuGH verwiesen, wonach dieser bestätigt habe, für die Überprüfung einer allfälligen Willkür von UNO-Sanktionen zuständig zu sein.<sup>9</sup>



## Zwischenstaatliche Beziehungen

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 20.04.1999  
FRANÇOIS HUGUENET

Trois **accords de coopération policière et judiciaire avec l'Italie** et deux avec **la France** ont été acceptés par le parlement ainsi qu'une modification attenante de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers. Malgré deux propositions de minorités de la commission désirant refuser, pour l'une, un accord conclu avec la France et, pour l'autre, un accord conclu avec l'Italie, le Conseil national a accepté l'arrêté du Conseil fédéral par 114 voix contre 14 et 32 abstentions. La première proposition de minorité avait été préalablement rejetée par 135 voix contre 9 et la seconde par 107 voix contre 53. Comme sa collègue écologiste de la chambre du peuple Margrith von Felten (BS), le conseiller aux Etats Dick Marty (prd, TI) a regretté le climat de précipitation qui avait présidé au traitement de ce dossier. Le radical tessinois a notamment protesté contre le fait que les parlementaires n'aient pas été informés qu'un des accords passés avec l'Italie sur la réadmission des clandestins impliquait, en contrepartie de la Suisse, l'abandon d'une instance de recours pour les demandes d'assistance judiciaire concernant les cas graves de criminalité. Apparemment rassurée par le démenti du Conseiller fédéral Arnold Koller, la chambre haute a approuvé, lors du vote sur l'ensemble, les cinq accords par 29 voix contre 4. Sur ce même sujet, le Conseil fédéral a transmis un message au parlement concernant divers accords de coopération judiciaire et policière avec l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein.<sup>10</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 24.11.2009  
AMANDO AMMANN

In der Herbstsession 2009 nahmen sowohl der Ständerat wie auch der Nationalrat Kenntnis vom **Bericht zu den abgeschlossenen internationalen Staatsverträgen im Jahr 2008**. Wie jedes Jahr listete der Bericht jene bilateralen und multilateralen Verträge auf, die ohne parlamentarische Ratifikation abgeschlossen werden konnten. Nach eingehender Prüfung durch die APK-NR verkündete deren Sprecherin Kathy Riklin (cvp, ZH), dass keiner der 319 Verträge dem Parlament hätte vorgelegt werden müssen. Diese Meinung vertrat auch Dick Marty (fdp, TI), der Sprecher der APK-SR. Gelobt wurde zudem von beiden Kommissionen die übersichtlichere, vereinheitlichte Darstellung der einzelnen Verträge, welche den Bericht besser lesbar mache.<sup>11</sup>

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN  
DATUM: 18.12.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

En décembre, le DFAE a appelé le Kosovo à faire la lumière sur les accusations du **rapport du Conseil de l'Europe** établi par le sénateur Marty (plr, TI). Ce dernier affirme que l'armée de libération du Kosovo, dirigée alors par le premier ministre Hashim Thaçi, a commis des activités criminelles, notamment un trafic d'organes prélevés sur des prisonniers exécutés. En conséquence, Micheline Calmy-Rey a renoncé à recevoir le prix de la diaspora kosovare des mains de l'ambassadeur du Kosovo à Berne.<sup>12</sup>

## Entwicklungspolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 08.12.2008  
ELIE BURGOS

Au mois de mars, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la **continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement** ainsi que le message relatif à son **financement**. Par ce message, le Conseil fédéral demandait un nouveau crédit de programme de 4500 millions de francs pour financer la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Ce crédit est prévu pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012. Cette demande de crédit était soumise en même temps que la demande de crédit du DFE pour le financement des mesures de politique économique et commerciale adoptées au titre de la coopération au développement. Le but visé par la présentation simultanée de ces deux demandes était de fournir une vue d'ensemble des principales activités de la coopération au développement. Les conseils ont ainsi traité l'objet 08.030 (coopération au développement) et l'objet 08.028 conjointement (financement des mesures de politique économique et commerciale).

Au **Conseil national**, l'entrée en matière sur les deux projets n'a pas été contestée. Critiquant la DDC et les défauts mis en lumière par la Commission de gestion du Conseil national (CdG), une minorité de la commission, emmenée par Christoph Mörgeli (udc, ZH) a proposé de renvoyer le projet au Conseil fédéral en le chargeant d'éliminer au préalable les défauts relevés. Le zurichois estimait en outre que tant qu'il n'y aurait pas de stratégie unique en matière d'aide publique au développement et que les réformes nécessaires n'auraient pas été menées au sein de la DDC, il ne fallait voter aucun moyen financier supplémentaire. Les rapporteurs ont fait savoir que si aucun membre de la commission ne contestait le principe de la coopération au

développement, la question du montant des moyens engagés avait été très discutée : à une très faible majorité, la commission avait finalement décidé que 0,7% du revenu national brut (RNB) devait être alloué à l'aide publique au développement, ce qui correspond aux objectifs du millénaire de l'ONU. Dès lors, la discussion au cours du débat d'entrée en matière a essentiellement porté sur la réforme de l'aide au développement et le montant de son futur financement. La proposition de renvoi Mörgele a finalement été rejetée par 132 voix contre 50.

Lors de la discussion par article sur l'arrêté fédéral concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (08.030), la question s'est posée de savoir **à combien devait s'élever l'aide au développement**. La majorité de la commission a proposé d'augmenter progressivement le crédit de programme à 0,7% du RNB d'ici à 2015, soulignant que le moment était venu pour la Suisse d'apporter une aide conséquente aux pays en développement, à l'instar de l'exemple des pays scandinaves. Opposée à ce principe, au titre qu'il n'existait aucune stratégie qui définisse comment les moyens supplémentaires seraient utilisés et qu'on ignorait quelles seraient les conséquences financières sur le budget de la Confédération d'une augmentation de 0,4 à 0,7% du RNB, une minorité emmenée par Martine Brunschwig Graf (prd, GE) a proposé de suivre la proposition du Conseil fédéral et de fixer les moyens financiers alloués à l'aide au développement à 0,4% du RNB. Une troisième proposition, soutenue par Kathrin Amacker-Amann (pdc, BL), voulait pour sa part porter l'aide publique au développement à 0,5% du RNB d'ici 2015, et charger le Conseil fédéral de soumettre aux chambres un message et un crédit-cadre complémentaires. Tous les groupes, à l'exception du PDC divisé sur la question, ont défendu des positions bien arrêtées (l'UDC rejetant notamment toute augmentation de l'aide au développement). Dans un premier vote entre la majorité et la minorité, le plénum a adopté la proposition de la minorité par 101 voix contre 82 ; dans un second vote entre la minorité et la proposition Amacker-Amann, il a également adopté, par 97 voix contre 86, la proposition de la minorité, selon laquelle l'aide au développement doit être fixée à 0,4% du RNB.

Dans un article 2bis, la majorité de la commission a proposé de limiter la **part de l'aide multilatérale** à 40% du montant total du crédit de programme, estimant que l'aide bilatérale était beaucoup plus efficace et qu'elle engendrait moins de tracasseries administratives. Emmenée par Christa Markwalder (prd, BE), une minorité a estimé au contraire que l'aide multilatérale était plus efficace que l'aide bilatérale pour résoudre des problèmes importants, complexes et globaux. Les députés ont toutefois suivi la majorité de la commission en décidant, par 144 voix contre 29, d'abaisser la part de l'aide multilatérale de 43 à 40%. Au vote sur l'ensemble, l'arrêté fédéral a été approuvé à l'unanimité.

En ce qui concerne l'arrêté fédéral sur le financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement (08.028), le plénum a rejeté – avec la voix prépondérante du président du conseil – la proposition de la majorité visant à charger le gouvernement de vérifier s'il était possible d'ici à 2015 de porter l'aide publique au développement à 0,5% du RNB. Au vote sur l'ensemble, cet arrêté fédéral a été adopté à l'unanimité.

Au **Conseil des Etats**, l'entrée en matière sur ces deux objets n'a pas donné lieu à contestation. Le plénum s'est penché essentiellement sur la proposition de la commission de demander dès 2009 un crédit de programme complémentaire afin que les moyens alloués à l'aide au développement atteignent 0,5% du RNB en 2015. Les deux crédits de programme proposés par le Conseil fédéral n'ont pas été contestés. Le président de la commission, Dick Marty (prd, TI), a souligné que la majorité de celle-ci souhaitait donner une preuve de la volonté de la Suisse d'augmenter son aide publique au développement et de respecter ses engagements internationaux. Au nom de la Commission des finances, Philipp Stähelin (pdc, TG) a estimé qu'il faudrait compter sur des moyens financiers supplémentaires de plus de 800 millions de francs si l'on augmentait l'aide au développement de 0,1%. De son côté, le démocrate-chrétien Bruno Frick (SZ) a proposé de renvoyer le projet à la commission en la chargeant de montrer comment seraient couvertes ces dépenses supplémentaires. Cette proposition de renvoi a toutefois été rejetée par 24 voix contre 12.

**Lors de la discussion par article, une minorité Reimann (udc, AG) a proposé de suivre le Conseil fédéral et de rejeter la proposition visant à relever le montant de l'aide au développement à 0,5% du RNB d'ici 2015.** Pankraz Freitag (prd, GL) a déposé de son côté une proposition individuelle visant à relever ce montant à 0,45% d'ici à 2015.

Cette dernière proposition a cependant été rejetée par 28 voix contre 11, au profit de la proposition de la majorité de la commission (25 voix contre 14). Créant une deuxième divergence, le Conseil des Etats a rejeté la décision du Conseil national de limiter la part de l'aide multilatérale à 40% du montant total du crédit de programme. Au vote sur l'ensemble, les deux projets ont été acceptés respectivement par 29 voix contre 6 et par 31 voix contre 3.

Au **Conseil national**, les députés ont suivi l'avis de la majorité de la commission et se sont ralliés à la position du Conseil des Etats et fixé la hauteur de l'aide au développement à 0,5% du RNB. Le plénum a maintenu la décision prise de limiter la part de l'aide multilatérale à 40% du montant total du crédit de programme par 120 voix contre 66. Cette dernière divergence a été effacée par le **Conseil des Etats**, les députés se ralliant par 30 voix contre 12 à la position du Conseil national.

En outre, souhaitée par la CdG-CE et par de nombreuses interventions parlementaires, l'aide au développement a été réorientée. En mars, la cheffe du DFAE a en effet annoncé une réduction du nombre de pays prioritaires à 12 pour la période 2008-2011.<sup>13</sup>

---

1) BO CE, 2008, p. 215 ss., 536 ss., 477 ss., 515 s. et 536; BO CN, 2008, p. 563 ss., 764 ss., 868 ss., 937 ss. et 1029 s.; FF, 2008, p. 4827 ss.; LT, 28.5.08.

2) BO CE, 2009, p. 819 ss.

3) BO CN, 2010, p. 154 ss.

4) AB NR, 2013, S. 1510 f.; AB NR, 2015, S. 1268; AB NR, 2016, S. 1277; AB NR, 2017, S. 2183; AB NR, 2019, S. 390; AB SR, 2013, S. 806f.; AB SR, 2015, S. 575; AB SR, 2016, S. 851; AB SR, 2017, S. 852; AB SR, 2019, S. 149

5) AB NR, 2020, S. 1889; AB SR, 2020, S. 826 f.

6) Bericht APK-NR vom 25.6.21; Bericht APK-SR vom 29.6.21

7) AB NR, 2021, S. 2082; AB SR, 2021, S. 803 f.

8) AB NR, 2022, S. 1867 f.; AB SR, 2022, S. 930 ff.; Kommissionsbericht APK-NR vom 27.6.22; Kommissionsbericht APK-SR vom 16.8.22; Medienmitteilung APK-SR vom 16.8.22

9) AB SR, 2023, S. 980 f.

10) 24h, 21.4.99 (Italie et France); FF, 2000, p. 806 ss.; BO CE, 1999, p. 298 ss.; BO CN, 1999, p. 75 ss.

11) AB NR, 2009, S. 1877 f.; AB SR, 2009, S. 818 f.; BBl, 2009, S. 3685 ff.

12) LT, 17 et 18.12.10.

13) FF, 2008, p. 2595 ss. et 2683 ss.; BO CN, 2008, p. 832 ss. et 1621; BO CE, 2008, p. 635 ss. et 895; FF, 2009, p. 395 s.; LT, 15.3 et 7.5.08.